Compte rendu de la séance du conseil municipal du 15 décembre 2008

Présents : Robert WEBERT, Elisabeth BECKER, Julien BALLEVRE, Madeleine RAMBEAU, Norbert BASIN, Nadine VERMESSE, Raymond NOE, Laurence BRAUN, Gaston MICK, Jean MIRGAINE, Hélène FOREST, Marie-Claire PASTOK, Laurent HETTINGER, Raymond DEPRETS, Marlyse GETREY, Gérard MOUTH, Adrien WOURMS, Solange KELLER, Clément ANDRE, Sylviane ANTOINE, Dominique HUMBERT, Michel LADOWSKI, Dominique PADOIN, Suzanne THIELEN-KALIS, Daniel BECKER, Jean-Marie RICHARD, Isabelle MAHON

Ordre du jour :

1. Enquête publique relative à une installation classée – Sté ARKEMA
2. Aménagement chemin de Kleindal 1ère tranche – protocole d'accord pour l'enfouissement des réseaux France Télécom
3. Chasse communale. Révision du prix du bail
4. Remise de médailles d'honneur de la ville
5. Programme de travaux en forêt communale
6. Permis de construire. Extension de l'école primaire
7. Annulation de titre de recettes
8. Décision modificative n° 2
9. Autorisation de mandatement des reports d'investissement pour 2009
10. Autorisation de balisage d'un itinéraire pédestre
11. Révision du POS
12. Agrandissement de l'école primaire – mise en conformité handicapés des sanitaires
13. Informations

1. Enquête publique relative à une installation classée – Société Arkema

Par arrêté préfectoral du 14 octobre 2008, Monsieur le Préfet a prescrit la mise à l'enquête publique de la demande présentée par la société Arkéma concernant l'exploitation d'une nouvelle unité de production d'acrylates lourds au sud de la plate-forme chimique de Carling-Saint-Avold à L'Hôpital. L'enquête publique est ouverte du 12 novembre 2008 au 15 décembre 2008 dans la commune de L'hôpital.

Le conseil municipal est appelé à émettre un avis au cours de l'enquête et au plus tard le 31 décembre 2008.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur HETTINGER, et entendu la conclusion de Monsieur le maire, le conseil municipal décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable à ce dossier.

2. Aménagement chemin de Kleindal 1ère tranche – protocole d'accord pour l'enfouissement des réseaux France Télécom

Le conseil municipal a décidé de réaliser les travaux d'effacement des réseaux aériens ainsi que le traitement des voiries et trottoirs chemin de Kleindal 1ère tranche.

Concernant l'effacement des réseaux téléphoniques, la commune assure la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage des installations (génie civil) et des infrastructures (câblage). A cet effet, les services de France Telecom nous ont fait parvenir un protocole d'accord régissant les obligations réciproques du maître d'œuvre et de France Telecom ainsi qu'un recueil des règles techniques.

Une convention formalisant l'engagement de la commune sera signée avant le commencement des travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le maire à signer le protocole d'accord,
- d'autoriser le maire à signer la convention à intervenir.

3. Chasse communale – révision du prix du bail

Monsieur le Préfet a fixé la progression des nouveaux indices des fermages applicables à compter du 1er octobre 2008. Ce taux, pour la Moselle, est en augmentation de 4,98 %. Elle est susceptible d'être appliquée aux baux des chasses communales.

Je vous propose d'augmenter le prix du bail de chasse communale de 4,98 % à compter du 02 février 2009, étant entendu que cette hausse s'applique également aux réservataires et aux enclaves.

Les nouveaux tarifs seraient les suivants :

	ancien tarif	nouveau tarif
• lot 1	2 876,74 €	3 020,00 €
• lot 2	4 315,11 €	4 530,00 €
• lot 3	4 006,88 €	4 206,42 €
• lot 4	4 726,07 €	4 961,43 €
• réserve Jurges	406,94 €	427,21 €
• enclave ONF	581,41 €	610,36 €
• réserve RIEWER	308,73 €	324,10 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'augmenter les baux de chasse communale à compter du 02 février 2009, comme indiqué ci-dessus.

4. Remise de médailles d'honneur de la ville

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer la médaille d'honneur de la ville aux personnes suivantes pour leur action dans le domaine culturel, social, associatif ou économique, à savoir :

- Mademoiselle Audrey DUFOUR
- Monsieur Vincent LAGRANGE
- Monsieur André JACQUES
- Monsieur Roger BERTHOLD, Président de l'U.N.I.A.T.

5. Programme de travaux en forêt communale

Les services de l'O.N.F. ont déposé un programme de travaux d'exploitation en forêt communale pour l'exercice 2009. Il s'agit de travaux d'exploitation d'arbres pour mise en sécurité sur la parcelle 9. Ce programme s'élève à 12 390,64 € hors taxes, travaux et honoraires.

D'autre part, les services d'O.N.F. prélèveront 2,50 € par stère de bois vendu. Cette somme représente les divers frais occasionnés : délivrance des bons, suivi et encaissement des ventes, ...

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter ce programme de travaux et accepte que les services d'O.N.F. prélèvent la somme de 2,50 € par stère de bois vendu.

6. Permis de construire – extension école primaire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le maire à faire toutes les démarches administratives nécessaires à la demande de permis de construire pour l'extension de l'école primaire.

7. Annulation d'un titre de recette

Les services d'E.D.F. ont établi une facture négative d'un montant de 61,49 euros toutes taxes comprises pour l'immeuble 52 rue du Général de Gaulle. Un titre de recette a été émis pour cette somme le 07 octobre 2004 , titre n° 331/31.

Or des relevés de compteur ont été faits par la suite, et cet avoir a été mis en déduction des sommes dues.

Ce titre fait donc double usage, et je vous demande de l'annuler.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'annuler le titre de recette mentionné ci-dessus.

8. Décision modificative n° 2

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et considérant les crédits inscrits au budget, décide, par 21 voix pour et 6 abstentions, de prendre la décision modificative suivante :

section d'investissement	**dépenses**	**recettes**
article 2315 construction *(fonction 411 escalier stade)*	28 000 €	
opération 57 voirie rue du Gal de Gaulle article 2315 installat° matériels et outil.techn.	62 000 €	
opération 60 voirie chemin de la distillerie article 2315 installat° matériels et outil.techn.	15 000 €	
opération 63 construction mur anti-bruit article 2315 installat° matériels et outil.techn.	2 800 €	
opération 65 étude hydraulique Allemark article 2315 installat° matériels et outil.techn.	- 35 800 €	
opération 70 réfection beffroi et chambre des cloches article 2313 construction	3 500 €	
article 020/020dépenses imprévues	- 58 700 €	
article 10223 T.L.E.		16 800 €

9. Autorisation de mandatement des reports d'investissement pour 2009

Afin de réaliser les paiements entre le 1er janvier et le 31 mars 2009 (date limite de vote du budget primitif), il vous est demandé de m'autoriser à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2008, à savoir :

art.2318	autres immobilisations corporelles en cours	4 125 €
opération 54	restauration des orgues	23 175 €
opération 57	voirie du Général de Gaulle	175 750 €
opération 60	voirie chemin de la distillerie	43 800 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, par 21 voix pour et 6 voix contre, d'autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite des 25 % des crédits ouverts à la section d'investissement, comme détaillé ci-dessus.

10. Autorisation de balisage d'un itinéraire pédestre

Le Club Vosgien souhaite réaliser le balisage des itinéraires pédestres *Ligne Maginot*, comme indiqué sur les plans ci-joints.

La signature d'une telle convention de balisage relève de la compétence de la Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Club Vosgien à emprunter et apposer un balisage sur les chemins communaux,
- d'autoriser la Communauté de Communes à conclure la convention de balisage.

11. Révision du Plan d'Occupation des Sols

Le plan d'occupation des sols ne correspond plus aux exigences actuelles de l'aménagement spatial de la commune. Il est nécessaire d'envisager une redéfinition de l'affectation des sols et une réorganisation générale de l'espace communal, en conformité avec les dispositions de la loi.

Dans la perspective de permettre l'implantation et l'extension d'entreprises ainsi qu'une évolution maîtrisée de la population, de nouveaux secteurs d'extension devront être recherchés permettant ainsi le développement dans le domaine de l'habitat.

Considérant le plan d'occupation des sols tel qu'il a été approuvé par délibération du conseil municipal du 6 septembre 1992 ;

- qu'il y a lieu de mettre en révision le plan d'occupation des sols sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles L.123-13 et suivants du code de l'urbanisme
- qu'il y a lieu de fixer les modalités d'une concertation conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

1. de prescrire la révision sur l'ensemble du territoire communal du plan d'occupation des sols (P.O.S.) conformément aux dispositions de l'article L.123-13 du code de l'urbanisme;
2. pour mener à bien la concertation prévue à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, d'informer les habitants de Longeville lès St Avold, les associations locales et les autres personnes concernées, par l'ouverture d'un registre en mairie pour y consigner les observations, la parution dans la presse et diffusion sur le canal local ;
3. que les services de l'Etat seront associés à l'élaboration du projet de P.O.S. conformément à l'article L.123-7 du code de l'urbanisme, soit à la demande du préfet, soit à l'initiative du maire ;
4. que les personnes publiques autres que l'Etat, conformément à l'article L.123-8 du code de l'urbanisme, seront consultées à leur demande au cours de l'élaboration du projet de P.O.S. ;
5. de demander, conformément à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme, que les services de la Direction Départementale de l'Equipement soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour assurer la conduite d'opération des études et de la procédure de révision du P.O.S. ;
6. d'autoriser le maire à lancer la procédure de consultation pour le choix d'un bureau d'études ;

7. de solliciter de l'Etat, conformément au décret n° 83-1122 du 22 décembre 1983, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du P.O.S. ;
8. dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du P.O.S. seront inscrits au budget primitif 2009.

Conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise au préfet et notifiée :

- aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Général
- aux Présidents de la chambre de commerce et de l'industrie, de la chambre des métiers et de l'artisanat et de la chambre d'agriculture.

Conformément à l'article R.123.25 du code de l'urbanisme, la présente délibération l'objet :

- d'un affichage en mairie durant un mois
- d'une mention dans un journal diffusé dans le département
- d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune

12. Agrandissement de l'école primaire – mise en conformité handicapés des sanitaires

Lors de la préparation du dossier de permis de construire pour les travaux d'extension de l'école primaire, le cabinet d'architecte IMHOTEP, maître d'œuvre, a consulté les services de la Direction Départementale de l'Equipement en charge de la mission d'accessibilité aux personnes handicapées. Ce service nous demande d'adapter les sanitaires pour les personnes à mobilité réduite ainsi que plusieurs salles de classe et la nouvelle bibliothèque.

Ces travaux n'étaient pas prévus dans le programme d'agrandissement de l'école primaire. Je vous propose de confier cette mission complémentaire au Cabinet IMHOTEP de Talange, pour un montant hors taxes de 3 000,00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, par 21 voix pour et 6 abstentions, de confier la mission complémentaire pour les travaux de mise en conformité de l'école primaire aux normes handicapés au cabinet IMHOTEP de Talange pour un montant de 3 000,00 euros hors taxes.

13. Informations

1. Monsieur le Préfet de la Moselle m'a transmis pour information du conseil les arrêtés du 18 novembre 2008 :

   - n° 2008/DEDD/IC-241 autorisant la société Provalor à exploiter une installation de stockage et de démantèlement d'équipements électriques et électroniques à Folschviller
   - n° 2008/DEDD/IC-239 régularisant la situation administrative dans le cadre de l'évolution de sa capacité de production de la SA Boulangerie Neuhauser.

2. Conformément à la délibération de délégation de pouvoirs au maire du 28 mars 2008, je vous informe avoir :

- signé l'avenant n° 1 d'un montant total toutes taxes comprises de 52 510,98 € avec le groupement d'entreprise BROVEDANI BTP/SOGER/TP COLLE pour les travaux d'aménagement de la rue du Général de Gaulle,
- signé l'avenant n° 1 d'un montant total toutes taxes comprises de 14 514,65 € avec l'entreprise BROVEDANI BTP pour les travaux d'aménagement du chemin de la distillerie,
- signé le marché de maîtrise d'œuvre d'un montant total toutes taxes comprises de 26488,69 € avec le cabinet d'architecte IMHOTEP de Talange pour les travaux d'agrandissement de l'école primaire,
- confié l'étude d'aménagement de la rue des vergers à la société RIBIC et BOUR de St-Avold pour un montant de 11 500,00 euros hors taxes,
- confié la mission de coordination S.P.S. d'un montant total hors taxes de 1 980,00 € à la société APAVE de St-Avold pour les travaux d'aménagement du chemin de Kleindal 1ère tranche,
- signé un bail de location pour une durée de douze ans d'un emplacement d'un équipement technique avec Orange France, pour un loyer annuel de 1 600,00 € ; l'ancien bail étant arrivé à échéance.

3. Fin des opérations NoNOx à l'usine Grundfos, le déménagement de l'unité est en cours. Monsieur le Directeur de l'usine Grundfos se propose d'organiser une visite de cette nouvelle chaîne de fabrication dès qu'elle sera opérationnelle.

4. La convention entre l'Etat et la Société R.L.D. relative à la revitalisation économique du Bassin Houiller, signée en octobre 2006, prévoyait une contribution de l'entreprise à hauteur de 100 000 € pour la création de 43 emplois nouveaux. Un accord a été obtenu pour cinq dossiers :
   - projet de création d'un foyer d'accueil médicalisé à Longeville-lès-St-Avold pour 30 créations d'emplois,
   - projet de développement de l'entreprise Charpalor à Créhange pour la promesse de 7 emplois,
   - projet d'extension de l'entreprise Euromodules à Faulquemont pour la promesse de 12 emplois,
   - projet d'extension de l'entreprise Prestacom à St-Avold pour la création de 2 emplois nouveaux.

   Soit globalement 51 emplois prévus pour un objectif contractuel de 43.